

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 04 mars 2020 à 18h00**

L'an deux mille vingt, le **04 mars**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle, DUCLOS Gilles, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno (procuration Cazals), LEGIER Joséphine (procuration Gil), SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, BARTOLOTTA Afia.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL: (001)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 9 163 304,43 €

Recettes : 9 478 189,19 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 856 752,68 €

Recettes : 2 458 114,18 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2019**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2019**,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **CC SUD HERAULT 2019**

COMPTE DE GESTION 2019:(002)

COMPTE DE GESTION 2019 GEMAPI:(006)

COMPTE DE GESTION SPANC 2019:(010)

COMPTE DE GESTION ZAE 2019:(014)

COMPTE DE GESTION PORT 2019:(018)

Le conseil de communauté,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.
- Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur ont été prescrits de passer dans leurs écritures.
 - o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**,
 - o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - o **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019** par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL: (003)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2019 : + 314 884,76 €
- résultat antérieur reporté : + 3 138 526,77 €
- résultat affectable : **+ 3 453 411,53 €**

B. Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Excédent/Déficit 2019 : + 601 361,50 €
- Excédent/Déficit reporté : - 796 293,54 €
- Excédent/Déficit cumulé : - **194 932,04 €**

C. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 2 019 934,30 €
- recettes : 1 493 384,18 €
- Solde : - **526 550,12 €**

D. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)
= 721 482,16 €

E. Affectation du résultat au BP 2019 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : **721 482,16 €**
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2020 :

A – E = **2 731 929,37 €** au compte 002 en recettes.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2020: (004)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 465 568,00 €	6 457 935,00 €
Recettes	11 465 568,00 €	6 457 935,00 €

Le Budget 2020 CESH est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI: (005)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 239 406,20 €

Recettes : 327 122,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2019**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2019**,
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **GEMAPI 2019**

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET GEMAPI: (007)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

G. Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2019 : + 87 715,80 €
- résultat antérieur reporté : + 0,00 €
- résultat affectable : + 87 715,80 €

H. Solde d'exécution de la section d'investissement :

Excédent/Déficit cumulé : 0,0 €

I. Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 128 416,00 €
- recettes : 474 600,00 €
- Solde : + 346 184,00 €

J. Besoin de Financement d'Investissement :

(= somme algébrique B + C, si négative)
= 0.00 €

K. Affectation du résultat au BP 2019 :

- ❖ Affectation obligatoire au compte 1068 : **0,00 €**
(pour couvrir le besoin de financement)
- ❖ Affectation complémentaire au compte 1068 : /

L. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2020 :

A – E = 87 715.80 € au compte 002 en recettes.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET GEMAPI 2020: (008)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	407 716,00 €	575 708,00 €
Recettes	407 716,00 €	575 708,00 €

Le Budget 2020 GEMAPI est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SPANC: (009)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 11 330,40 €

Recettes : 10 116,91 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2019**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2019**,
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **SPANC 2019**

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET SPANC: (011)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Résultat de l'exercice 2018 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	-1 213,49 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif	- 190,67

C. Résultat à affecter : C = A + B (2)	-1 404,16
<small>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</small>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) R001 du compte administratif (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 Besoin de financement (si dépenses)	
Besoin de financement F = D + E	
AFFECTATION (de C) (3) = G + H	
G. Affectation en réserves R 1068 <small>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</small>	
H. Report en fonctionnement sur le compte D 002	- 1 404 ,16
DEFICIT REPORTE D 002 du BP 2020	- 1 404,16

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET SPANC 2020: (012)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement
Dépenses	17 274,00 €
Recettes	17 274,00 €

Le Budget 2020 SPANC est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE: (013)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 493 374,76 €

Recettes : 493 374,76 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 289 115,59 €

Recettes : 221 039,00 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2019**,

Considérant que Jean-Noël **BADENAS**, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2019**,
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **ZAE 2019**

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ZAE: (015)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Résultat de l'exercice 2019 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	0
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif	-292 929,72
C. Résultat à affecter : C = A + B (2)	-292 929,72
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	• 68 076,59
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D001 du compte administratif	-763 284.05
F. Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 Besoin de financement (si dépenses)	
Besoin de financement G = D + E + F	831 360.64
AFFECTATION (de C) (3) = G + H	
G. Affectation en réserves R 1068 (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	
H. Report en fonctionnement sur le compte D002 au BP 2019	292 929.72

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET ZAE 2020: (016)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	534 122,00 €	1 179 463,00 €
Recettes	534 122,00 €	1 179 463,00 €

Le Budget 2020 ZAE est approuvé à l'unanimité par le conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PORT: (017)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 180 517,45 €

Recettes : 182 773,09 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 183,75 €

Recettes : 33 190,00 €

Le conseil,

Considérant que Pierre **POLARD**, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du **CA 2019**,

Considérant que Jean-Noël BADENAS, Président, a quitté la salle lors du vote du **CA 2019**,
 Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait
 présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif **PORT 2019**

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PORT: (019)

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice :

A. Résultat de l'exercice 2019 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	+ 2255.64
B. Résultats antérieurs reportés R 002 du compte administratif	-14873.28
C. Résultat à affecter : C = A + B (2) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 12 617.64
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 30 006.25
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) R001 du compte administratif (si excédent)	+ 123 330.13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 Besoin de financement (si dépenses)	- 9135
Besoin de financement F = D + E	0
AFFECTATION (de C) (3) = G + H	0.00
G. Affectation en réserves R 1068 (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
H. Report en fonctionnement sur le compte D 002	- 12617.64
RESULTAT REPORTE D 002 (4)	- 12617.64

Le Conseil de Communauté,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

BUDGET PORT 2020: (020)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	226 648,00 €	184 173,00 €
Recettes	226 648,00 €	184 173,00 €

Le Budget 2020 PORT est approuvé à l'unanimité par le conseil.

BUDGET TIERS-LIEUX: (021)

Une proposition en équilibre du budget est présentée :

	Fonctionnement
Dépenses	23 680,00 €
Recettes	23 680,00 €

Le Budget 2020 TIERS-LIEUX est approuvé à l'unanimité par le conseil.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020: (022)

Le conseil de Communauté est appelé à fixer les taux de taxes directes locales pour l'année **2020**.

Monsieur le Président indique que l'imprimé **FDL 2020** n'a pas encore été transmis par les services fiscaux.

Il précise que la loi des finances pour **2020** apporte de nouvelles dispositions financières qui sont liées à la suppression de la **Taxe d'Habitation** :

- le conseil de communauté ne vote plus de taux pour cette taxe,
- la création d'un ticket modérateur se traduisant par un prélèvement équivalent à la hausse des taux éventuellement votés entre **2017 et 2019** (taux inchangé à **10.70 %** pour notre collectivité).

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de **C.F.E.** pour l'année **2020** à **32,38%**

FIXE le taux de **T.F.N.B.** pour l'année **2020** à **2,90%**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents dès leur réception.

VOTE TAXE TEOM 2020: (023)

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2020**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de **TEOM** à percevoir au titre de l'année **2020** à **16,85 %** pour le territoire **SUD-HERAULT**.

VOTE TAXE GEMAPI 2020: (024)

Monsieur le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il invite le conseil à délibérer,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°**2018-001 du 24/01/18**, instaurant la taxe pour la **GEMAPI**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **320 000€** pour l'exercice **2020**.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020:(025)

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur la création des postes comme suit :

POSTES	DATES
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	09/03/2020
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	09/03/2020
Adjoint technique territorial	10/03/2020
Adjoint technique territorial	21/03/2020

Il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE TIERS-LIEUX: (026)

Monsieur le Président rappelle au conseil les missions et objectifs du budget annexe « **Tiers-Lieux Relais d'Entreprises** » ainsi que l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juillet 2008, article 1.

Il propose d'établir une convention de mise à disposition auprès du **Tiers-Lieux Relais d'Entreprises** de Madame **Audrey BANCAL** pour une partie de son temps :

- **Tiers-Lieux Relais d'Entreprises**
 - **Audrey BANCAL** – Attaché territorial – **20%** au **1^{er} janvier 2020** pour une durée de **3 ans**.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CG 34: (027)

Monsieur le Président indique au conseil qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion 34.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention pour une durée de **3 ans**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ISCAP POUR LA MISE EN PLACE DE 42 ATELIERS NUMERIQUES EN DIRECTION DES SENIORS: (028)

Monsieur le Président présente au conseil la convention de partenariat avec l'association ISCAP. Elle définit l'organisation d'ateliers numériques sur les communes de **Cessenon/Orb, St-Chinian et Capestang** à partir du **1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**.

Il précise que la Communauté de Communes réglera l'intégralité du coût du projet à **ISCAP** pour un montant de **3 600€** et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION AVEC CEMEA PORTANT SUR UNE AIDE FINANCIERE DE LA CC SUD-HERAULT AUPRES DES JEUNES DU TERRITOIRE POUR L'OBTENTION DU BAFA: (029)

Monsieur le Président rappelle au conseil la mise en place depuis 2015 sur le territoire, d'un dispositif d'accompagnement à l'ensemble du parcours de formation du **BAFA**, pour les jeunes âgés de **17 à 25 ans** résidant sur le territoire.

Il présente une convention avec l'organisme de formation **CEMEA** qui a pour objectif l'accès aux jeunes à un stage d'approfondissement **BAFA**, en pension complète, à un prix réduit grâce à la participation financière de la Communauté Sud-Hérault.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme **CEMEA** pour la formation **BAFA**.

MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES/BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE LA CC SUD-HERAULT: DEMANDE SUBVENTION DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET SIGB): (030)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de communes Sud-Hérault a été signataire d'un **Contrat Territoire Lecture (2017-2019)** avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, le **06/09/2017**.

Il fait état des actions menées au travers dudit contrat en soutien au développement du livre et de la lecture sur le territoire :

En **2017**, une étude portant sur la constitution d'un réseau de lecture publique sur le territoire communautaire, a été menée. Cette étude a été structurée en deux parties :

- Etat des lieux des structures de lecture publique et diagnostic en découlant,
- Diagnostic prospectif orientant vers des axes de développement des 2 prochaines années (2018-2019) du contrat territoire lecture.

En **2018**, l'étude a été suivie d'un avenant destiné à engager la structuration du réseau. Le Bureau d'études missionné, est intervenu sur:

- Le pilotage de réunions visant à la modernisation des bibliothèques du réseau et comportant des journées de formation des professionnels et des bénévoles
- Le pilotage de l'intégration de nouvelles bibliothèques au réseau de lecture publique
- La programmation des activités littéraires en bibliothèques
- Des opérations de promotion et de communication du réseau
- L'élaboration d'une programmation de spectacles (distincte de la programmation culturelle de la Communauté de Communes) spécifique pour les bibliothèques.

En **2019**, l'étude a été suivie d'un 2^{ème} avenant destiné à poursuivre la structuration de ce réseau. Le Bureau d'études missionné, est intervenu sur :

- L'animation du réseau
- Le pilotage des réunions visant à la modernisation des bibliothèques du réseau et comportant des journées de formation des professionnels et des bénévoles ainsi que la conduite d'audits
- Le pilotage de l'intégration de nouvelles bibliothèques au réseau de lecture publique (SIGB, médiation numérique, ateliers services, formations, ...)
- L'aide à la programmation des activités littéraires en bibliothèques
- Par des opérations de promotion et de communication du réseau de lecture publique : sur la conception graphique d'outils de communication (flyers, livrets, affiches), actions de communication et de médiation culturelle de la Communauté de communes.
- La programmation de spectacles destinés à l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Monsieur le Président indique qu'en **2020**, le contrat territoire lecture est arrivé à son terme mais propose de poursuivre l'action de coordination et d'animation du réseau des bibliothèques du territoire, d'une part, et d'autre part de dédier des crédits budgétaires à l'élaboration d'une programmation littéraire spécifique.

Il souhaite également qu'un programme d'investissement soit ouvert :

- pour permettre l'acquisition d'un **SIGB** et se doter d'un portail internet,
- pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire à la mise en réseau des bibliothèques.

Ainsi les lecteurs et adhérents de chaque bibliothèque du territoire de la Communauté de communes Sud-Hérault intégrées au réseau, pourront consulter un catalogue commun et effectuer des prêts et retours. Seront dotées de ce nouveau **SIGB** commun, les médiathèques de **Capetang, Cazedarnes, Cessenon/Orb, Creissan, St Chinian, Puisserguier, Cruzy, Quarante** ainsi que le Fond Patrimonial de la Communauté de communes, dans un 1^{er} temps.

Ultérieurement le **SIGB** permettra sur une période de 5 ans d'intégrer les fonds des bibliothèques du territoire des communes non encore intégrées.

Monsieur le Président précise qu'une participation de l'Etat peut être demandée, dans le cadre de la **Dotations Générales de Décentralisation (DGD)** bibliothèques pour aider au financement de cette action ainsi qu'une aide du **Conseil Départemental de l'Hérault**.

Il présente au conseil le plan de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT (EN EUROS HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Equipement informatique	24 083,35	DGD (55%)	24 795,84
SIGB & Portail	21 000,00	CD 34 (25%)	11 270,84
		Autofinancement (20%)	9 016,67
TOTAL	45 083,35	TOTAL	45 083,35

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet dans sa globalité.

PORTE au budget **2020** les crédits nécessaires à sa réalisation

SOLLICITE une participation financière de l'Etat, à hauteur de **55%** du montant de la dépense, au titre du concours particulier de la **DGD** pour les bibliothèques publiques territoriales.

SOLLICITE une aide financière du **Conseil Départemental de l'Hérault**, à hauteur de **25%** du montant de la dépense.

NOUVEAUX TARIFS POUR LE SERVICE EDUCATIF: (031)

Monsieur le Président rappelle les termes des délibérations n°**2019-105 du 25/09/19 et 2019-135 du 11/12/19** portant sur l'Approbation de la politique tarifaire du service des publics du patrimoine de la saison **2019/2020**.

Il indique qu'il y a lieu d'y ajouter le tarif suivant :

- **Ateliers artistiques : Ajout d'un Forfait (pour le matériel fourni) : par tranche de 10 € Euros**

En complément du montant des interventions, un autre tarif pourra être appliqué par tranche de **10€** - à multiplier en fonction des fournitures utilisées et le nombre de personnes présentes lors de l'animation.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux tarifs précités qui seront ajoutés à la politique tarifaire de la saison.

MODALITES DE MISE EN SERVICE DU TIERS-LIEU « RELAIS D'ENTREPRISES SUD-HERAULT – SAINT-CHINIAN: (032)

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de sa compétence économie « actions de développement économique dans le respect du **SRDEII** », la Communauté de communes Sud-Hérault, attentive aux enjeux de dynamisation de son tissu économique, de développement des nouvelles formes de travail, de réduction des déplacements professionnels et de création d'emplois sur le territoire a souhaité créer un tiers-lieu d'entreprises multisites.

Ce projet a par ailleurs été préconisé par le schéma de développement économique réalisé en 2015 et approuvé par la délibération n°**2015-125 en date du 8 décembre 2015**. Ce schéma préconisait l'implantation de cette structure dans les communes de Saint-Chinian, Puisserguier et Capestang.

Afin de faciliter la création de la structure mais aussi sa valorisation et donc sa commercialisation, l'affiliation au réseau national Relais d'Entreprises a été proposée et approuvée par la délibération **2017-123 en date du 29 novembre 2017**.

La tarification des espaces a été approuvée par la délibération **2019-111 en date du 11 décembre 2019**.

Suite à la réception des travaux le **18 décembre 2019** et au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en Mairie de Saint-Chinian, accompagnée du rapport final du contrôleur technique, le 06 février 2020, le site de Saint-Chinian est désormais prêt à être mis en service.

Monsieur le Président propose que celui-ci prenne le nom de « **Relais d'Entreprises de Saint-Chinian** », afin de bénéficier de la visibilité du réseau auquel il est affilié.

Le principe de gestion retenu est celui de la gestion en régie, avec constitution d'un budget annexe « tiers-lieux ». Le service économie sera en charge du suivi du fonctionnement du lieu.

Le principe de fonctionnement retenu est celui de la mise à disposition temporaire d'espaces de travail, par voie de contrat. Il est expressément entendu entre les parties que ledit contrat constitue un simple contrat de prestation de services incluant la mise à disposition, à titre précaire, de surfaces soumises aux dispositions du droit commun. Il ne saurait se voir appliquer les dispositions spécifiques du Décret n°53960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

Des pass pour 1, 5 ou 10 jours seront proposés pour chaque espace de travail, ainsi que la possibilité d'une occupation illimitée au mois.

Monsieur le Président rappelle les tarifs conformément à la délibération **2019-111** (ceux-ci ont été établis après étude budgétaire de l'opération afin de viser l'équilibre financier, sur les

Location d'espaces de travail (inclus : 10 copies N&B A4 par jour)				
	1 jour	Pass 5j	Pass 10j	1 mois
Poste de travail en coworking	9 €	45 €	80 €	140 €
Bureau simple	17 €	80 €	150 €	250 €
Bureau double* (Tarifs à diviser par 2 pour 1 poste)	30 €	140 €	260 €	400 €

conseils du réseau Relais d'Entreprises et dans le respect des conditions du marché) :

Ces tarifs sont exprimés net (TVA non applicable, selon art.256B du CGI) et incluent les différentes charges : ménage, eau, électricité, connexion internet, taxes, assurances...

Il propose au conseil que ces tarifs incluent aussi l'impression de **20 copies N&B format A4 par jour réservé (ou 5 copies A4 couleurs)**.

Chaque réservation se fera à l'avance selon un planning des disponibilités par poste et donne accès :

- Au poste de travail réservé
- Aux espaces communs intérieurs (espace accueil et détente, cuisine, WC)
- Aux espaces communes extérieurs (cours, racks vélo, ascenseur et escalier)

Il propose aussi que soit utilisé les documents de gestion suivants :

- Contrat de mise à disposition d'un espace de travail (voir annexe)
- Charte d'occupation des lieux (voir annexe) et charte numérique (voir annexe) qui seront systématiquement annexées au contrat et devront être approuvées par le client.
- Avenant précisant le ou les type(s) de PASS acheté(s), le ou les espace(s) réservé(s), les jours de réservation et l'état des lieux du ou des espace(s) réservé(s).

Le contrat et ses annexes sera reconduit tacitement et fonctionnera comme un contrat cadre ce qui ne nécessitera pas qu'il soit re-signé à chaque nouvelle réservation. En revanche un avenant sera édité à chaque nouvelle réservation.

Les clients ciblés en priorité par cet équipement à vocation économique sont les entrepreneurs individuels, jeunes entreprises, TPE/PME, télétravailleurs, porteurs de projet économique et créateurs d'entreprises.

En second plan, les associations et porteurs de projet à dimensions culturelle, artistique, sociale, environnementale... pourront être admis dans le lieu en vue d'y impulser des échanges pluridisciplinaires qui pourraient être bénéfiques aux entreprises et aux professionnels accueillis, et donc au dynamisme économique du lieu et du territoire sur lequel il est implanté.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en service du tiers-lieux « **Relais d'Entreprises de Saint-Chinian** »

APPROUVE sa dénomination « **Relais d'Entreprises SUD-HERAULT - site de Saint-Chinian** »

APPROUVE la grille tarifaire présentée

PRECISE que ces tarifs incluent aussi l'impression de **20 copies N&B format A4 par jour réservé (ou 5 copies A4 couleurs)**.

APPROUVE les principes de fonctionnement proposés

APPROUVE le contenu des documents de gestion

APPROUVE le public ciblé

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de mise à disposition des espaces de travail ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DIVISION PARCELLAIRE DU LOT E - ZAE LA ROUQUETTE: (033)

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'au cours des 4 dernières années, l'intérêt d'une seule entreprise s'est porté sur le lot E de la ZAE la Rouquette. Intérêt qui n'a pas abouti à ce jour. L'ensemble de la ZAE est aujourd'hui commercialisé à l'exception de ce lot.

Il a également été constaté que les demandes reçues par le service économie portent principalement sur des terrains compris entre **800 et 1500m²**. Or le **lot E** a une superficie de **3500m²**.

Une entreprise a d'ailleurs exprimé un vif intérêt pour l'achat d'une partie de ce lot.

En vue de maximiser les chances d'achever la commercialisation de la ZAE la Rouquette il est donc proposé de procéder à la division du **lot E** en 2 nouveaux lots d'une superficie allant de **1000 à 1500m²** environ.

Un géomètre sera consulté afin de trouver la meilleure solution de division du lot, sur la base d'une proposition faite par la Communauté de Communes.

L'objectif recherché sera que les 2 lots nouvellement créés soient le plus attractif possible, à la fois dans leur superficie mais aussi dans leur forme et leur accessibilité.

Selon le principe de division finalement retenu une extension de réseaux pourra s'avérer nécessaire afin de garantir la viabilisation du lot qui en serait privé et proposer ainsi les mêmes prestations que pour le reste de la ZAE vis-à-vis de son acquéreur.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de division du **lot E** en 2 nouveaux lots,

APPROUVE la viabilisation du nouveau lot si besoin en est,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers.

OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DOLIKOM: (034)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la communauté de communes Sud-Hérault et relevant de sa compétence, **l'EIRL DOLIKOM** a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant :

Création d'un pôle d'activités multi-compétences :

- **Création de bureaux pour l'accueil du siège de DOLIKOM**
- **Création de bureaux annexes et espaces de coworking pour l'accueil de collaborateurs, prestataires et nouveau salarié.**
- **Création d'un atelier pour l'accueil de l'entreprise les Couillandres de Jeanne en vue d'une extension d'activités (nouvelle vitrine et organisation d'ateliers pédagogiques)**

Domaine d'activité : Communication / web

Nature du projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant

Localisation : Quarante

Montant prévisionnel total de l'opération : **47 500€ HT env.**

Aucune autre aide publique n'a été obtenue pour ce projet.

Le dimensionnement relativement moindre du projet laisse peu de chance à l'obtention d'un complément d'aide par la Région au titre de l'immobilier d'entreprises.

Après examen du dossier de l'entreprise par le service économie, les Vice-Présidents et le Président de la Communauté de communes, et compte tenu du projet, des bénéfices pour plusieurs entreprises du territoire, des prévisions d'implantations pérennes sur le territoire et d'embauche, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **6 000€**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à **l'EIRL DOLIKOM**.

APPROUVE le montant de cette aide fixé à **6 000€**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'aide ainsi que tous les documents y afférents.

PARTENARIAT PRIX DE LA TPE: (035)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la **CCI de l'Hérault** co-organise chaque année le Prix de la **TPE**. En **2020** il s'agira de la 18^{ème} édition.

Présent sur 3 bassins du Département de l'Hérault et sur le département du Gard, ce prix s'est élargi en 2018 à la Haute-Garonne et à l'Aude et a donc désormais une résonance régionale.

Le tissu économique régional étant composé de plus de 95% d'entreprises de moins de 10 salariés ce concours récompense tout le travail et l'investissement de la **TPE** qui participe au développement de l'économie et de l'emploi.

Le Prix de la **TPE** a pour vocation de mettre en lumière cette richesse entrepreneuriale. En **2019, 22** entreprises de l'Ouest Hérault ont candidaté.

Dans ce cadre, la **CCI** propose aux intercommunalités de rejoindre le cercle des partenaires de cet évènement, en apportant un soutien financier de **1 600€** net par an.

Ce dispositif étant en corrélation avec la politique économique de la Communauté de communes Sud-Hérault, territoire où la part des **TPE** est par ailleurs plus élevée qu'à l'échelon départemental, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de partenariat. Cela nous permettrait par ailleurs d'encourager encore plus largement nos TPE à candidater et de prendre part à l'organisation de ce concours.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le partenariat avec le Prix de la **TPE**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX: (036)

Monsieur le Président expose au conseil que la convention de prestation de service concernant l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de communes du **Minervois au Caroux** arrive à son terme le **31 Mars 2020**.

La collectivité voisine, par délibération en date du **27 Novembre 2019**, sollicite un nouveau conventionnement pour une durée de **six ans**.

Monsieur le Président propose de valider le principe d'une nouvelle convention de prestation de service pour une durée de **six ans** avec la Communauté de communes du **Minervois au Caroux**.

Dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires et des services de la communauté de communes, Monsieur le Président propose que lui soit accordé délégation en matière de contractualisation avec la Communauté de Communes **Minervois Caroux** pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du **1^{er} Avril 2020**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud-Hérault à prendre toute décision concernant la mise en place de la prestation de service concernant l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, à compter du **1^{er} Avril 2020**.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D’EXPLOITATION DE MAINTENANCE ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D’ECLAIRAGE PUBLIC: (037)

Monsieur le Président rappelle au conseil qu’un 1^{er} avenant au marché avait été signé en 2018 qui transformait les pénalités appliquées à l’entreprise en travaux.

Ces travaux ont été effectués mais le matériel posé n’est pas celui prévu dans l’avenant (choix d’un matériel énergétiquement plus performant). Il faut régulariser le marché par la voie d’un 2^{ème} avenant.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modèles de matériels à mettre en place au titre de l’article 3 de l’avenant n°1 (Lanterne VICTORY de marque JCL LIGHTING).

Le différentiel d’engagement financier représentant la somme de **5.090,47 € HT** non investie par le titulaire revêt en conséquence le caractère d’une pénalité contractuelle qui sera perçue par la Communauté de Communes, par émission d’un titre de recettes.

Les engagements en matière d’économies d’Energie restent inchangés.

Monsieur le Président indique au Conseil qu’il y a lieu de l’autoriser à signer l’avenant correspondant et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l’avenant.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SIVOM D’ENSERUNE – INTERVENTION EPAREUSE POUR L’ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE: (038)

Monsieur le Président présente au conseil la convention de prestation de services avec le **SIVOM d’Ensérune** sur l’intervention de l’épareuse pour du fauchage des accotements, fossés et talus de la voie verte intercommunale, construite sur l’ancienne voie ferrée reliant Capestang et Cruzy (distance de 11 kilomètres), et ce pour une durée de **3 ans**.

- Coût journée épareuse : **294 € en 2020**.

Ce coût sera réactualisé chaque année en fonction du nombre de journées annuelles d’utilisation des engins de voirie.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de prestation de services avec le **SIVOM d’Ensérune** sur l’intervention de l’épareuse.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

PORT : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES SUR LE PORT DE CAPESTANG: (039)

Monsieur le Président rappelle au conseil le problème des berges sur le port de Capestang.

Il convient de prendre des mesures d'urgence afin de conforter les berges. Le budget prévisionnel s'élève à **75 000€ H.T.** et se décompose ainsi :

- confortement des berges **60 000 € H.T.**
- travaux connexes (bornes, pose et dépose lampadaires...) : **15 000 € H.T.**

Il précise que **VNF** accepte de prendre la maîtrise d'ouvrage de la réfection des **90 mètres** de berges et propose au conseil de participer à la prise en charge de la partie confortement des berges à hauteur de **9 000 €**. Cette participation sera matérialisée par une convention.

La régie du port devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dont le montant prévisionnel s'élève à **15 000 € H.T.**

Monsieur le Président demande au conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer tous les documents et devis afférents.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

MODIFICATION DES TARIFS PORT N°5: (040)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération n°**2016-064** fixant les tarifs du port et propose les tarifs **2020** comme suit :

PORT de Poilhes :

Augmentation de 3 %

Tarif HT 2019	Tarif TTC 2019	Tarif HT 2020	Tarif TTC 2020
5.5€	6.60€	5.66€	6.80€

PORT de Capestang sans service :

Augmentation de 3 %

Tarif HT 2019	Tarif TTC 2019	Tarif HT 2020	Tarif TTC 2020
7.33€	8.80€	7.55€	9.05€

PORT de Capestang avec service hiver :

Augmentation de 4 %

Tarif HT 2019	Tarif TTC 2019	Tarif HT 2020	Tarif TTC 2020
10.96 €	13.15€	11.40 €	13.70 €

PORT de Capestang avec service été :

Augmentation de 2 %

Tarif HT 2019	Tarif TTC 2019	Tarif HT 2020	Tarif TTC 2020
12.08 €	14.50 €	12.32 €	14.80 €

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs **2020** ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES (BASE BATEAUX ELECTRIQUES): (041)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération en date du 11 décembre 2019 relative à la convention d'occupation du domaine public sur le port de Capestang ayant pour but de déléguer l'activité de location de bateaux à l'heure ou à la journée et d'installer un prestataire sur le port de Capestang.

Compte tenu, des problèmes liés au confortement des berges sur Capestang, cette délibération n'a pas été suivie d'effet. Il est proposé dans un premier temps et à titre d'essai pour la suite, de développer l'activité sur le port de Poilhes.

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance n° **2017-562 du 19 avril 2017** relative à la propriété des personnes publiques qui nécessite une mise en concurrence préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales.

Il rappelle le cahier des charges du contrat de concession entre VNF et la Communauté de communes Sud-Hérault et présente au Conseil le projet de convention d'occupation du domaine public qui comprend :

- **143 m2** de terre-plein sur le côté de la Maison cantonnière à Capestang
- **20** mètres linéaire de plan d'eau sur le port de Poilhes
- Un local de **10 m2** au sous-sol de la Maison cantonnière

Ainsi que le règlement de consultation. Il s'agit de permettre de développer une activité de location de bateaux sur le port de Poilhes

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de mener la procédure de consultation et de signer le contrat afférent.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure de consultation et à signer le contrat afférent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige